



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 161-2020
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.214

Déposée le : 08.06.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rüfenacht (Burgdorf, PS) (porte-parole)
Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : -

Investissements du canton de Berne pour la conservation et la promotion de la biodiversité

La biodiversité accuse un fort recul dans l'ensemble de la Suisse, ce qui menace les nombreuses prestations dont profitent les êtres humains, l'économie et la nature. Et le canton de Berne, malgré le fort engagement de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), ne fait pas exception.

Aux travers de paiements directs, la Confédération verse des contributions aux agriculteurs et agricultrices pour les soutenir dans leurs travaux de sauvegarde et de promotion de la biodiversité en zone agricole. Sur le reste du territoire, c'est au canton qu'il revient de mettre en œuvre la législation en vigueur afin d'assurer la protection de la nature.

Suite à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), les conventions-programmes constituent depuis 2008 le principal instrument pour la réalisation conjointe de la protection de la nature en Suisse. Conclus tous les quatre ans, ces accords définissent les prestations que doivent fournir les cantons afin de contribuer à la stratégie nationale de protection et de promotion de la nature. En contrepartie, la Confédération s'engage à leur verser un soutien financier. Les prestations d'un canton en particulier et le montant des soutiens financiers qu'il percevra sont définis dans des conventions individuelles. Si notre canton dispose de certaines données sur l'état des espèces et des habitats, ainsi que sur l'état des surfaces dignes de protection, il est plus difficile de connaître les montants engagés par la Confédération et le canton pour la sauvegarde de la biodiversité sur le territoire cantonal.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

Dans le cadre des conventions-programmes RPT 2016-2019 et pour chacun des trois domaines « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique », « Revitalisation des eaux » et « Biodiversité en forêt » :

1. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne ?
2. A combien s'élève (en francs) le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération pour chacun des trois domaines énoncés ?
3. Quel montant (en francs) a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine ?
4. Quel montant (en francs) le canton de Berne a-t-il effectivement investi durant la période de la convention-programme ?
5. Avec quel montant la Confédération a-t-elle effectivement soutenu les investissements du canton de Berne durant la période de la convention-programme ?

Dans le cadre des conventions-programmes RPT 2020-2024 et pour chacun des trois domaines « Espèces, biotopes, sites marécageux, réseaux et compensation écologique », « Revitalisation des eaux » et « Biodiversité en forêt » :

6. A quelles conditions financières spécifiques à chaque programme la Confédération a-t-elle soumis le canton de Berne ?
7. A combien s'élève (en francs) le soutien financier demandé par le canton de Berne à la Confédération pour chacun des trois domaines énoncés ?
8. Quel montant (en francs) a finalement été négocié avec la Confédération pour chaque domaine ?

Destinataires
– Grand Conseil